

CCME

Femmes du Maroc, initiation d'une égalité formelle et d'une marche vers une égalité substantielle

Pr. CHIKHAOUI Naïma
FLSH/Rabat-Agdal

Maroc en mouvement de transition: une leçon à retenir:

" Les acquis de toute **transition** sont par leur nature fragiles et 'fragilisables' [...] Les acteurs sont appelés à veiller en permanence à leur consolidation, et à préserver la transition des risques de régression. "

Document de synthèse, 50 ans de développement humain et perspectives 20025. janvier 2006, p.25.

Tout d'abord une transition démographique à contrôler:

RGPH 2004/Profil sociodémographique teint de grandes disparités et porteur de défis:

- ✍ **Baisse continue du taux de croissance démographique, 1,4% entre 1994 et 2004/Rôles sociaux genre stéréotypés et ségrégationnistes...**
- ✍ **Augmentation de l'espérance de vie à la naissance pour les femmes à 70,8 ans en 2004/Mortalité maternelle élevée (227 décès pour 100.000 naissances vivantes), santé reproductive liée au statut social "Femme" féminisation du sida (IST étant de 53%, dont 111.507 cas de cervicites chez les femmes: 33%, 39% des cas découverts du Sida en 2008)...**
- ✍ **Célibat pour la tranche d'âge 20-24 des femmes à hauteur de 61,3 % contre 92,1% pour la même tranche d'âge chez les hommes avec donc un recul notoire du mariage précoce/Marché traditionnel du mariage, stéréotypie socioculturelle...**
- ✍ **Augmentation de la population âgée de 60 ans (8,1% en 2004)/Quelle culture du 3^{ème} âge pour des femmes à statut social initialement défavorisant...**
- ✍ **75% d'analphabétisme chez les femmes rurales/Quel développement humain?**
- ✍ **Précarité sociale et pauvreté avec un taux de pauvreté s'élevant à 14,2%/ Quels remèdes face à la double vulnérabilité genre et économique...**
- ✍ **Accroissement des personnes d'âges actifs (18 à 59 ans), il passera de 16,3 millions en 2004 à 22,6 millions en 2030/Quels métiers concurrentiels ouverts dans l'équité au-delà de la stéréotypie sexuée ...**
- ✍ **Disparité salariale et non reconnaissance de certains emplois considérés comme travail familiale auxiliaire/Quels avenir économique pour les dites cheffes de famille, quel statut du travail domestique, des dites employées de maisons...**
- ✍ **Chômage particulièrement des diplômés (25,6 % en 2004) et qui s'accroît chez les femmes (atteint 28,4% en 2004 et 29,7% en 2006,) / Quel sort pour le potentiel élite ou intelligentsia féminine...,etc.**

Deuxièmement, une transition de juridiction familiale à double référentiel à trancher

- ☞ Un code de la famille à moitié sécularisé:
 - ☹ L'élargissement de la lecture scripturaire et celle de la "chari'a" à d'autres compétences (dont femmes) que les "oulamas",
 - ☹ L'adoption de la loi (CF/2004) par l'institution parlementaire séculière et donc par le peuple via ses représentant(e)s!!
 - ☹ L'inclusion de nouvelles valeurs –normes- [autrefois jugées assimilationnistes]: égalité, autonomie de décision, liberté de choix (conjoint...), acquisition d'identité juridique: femme et enfant sujets juridiques...
 - ☹ La gestion ultime par arbitrage de l'instance "d'Amir Al Mouminin" (Contrairement aux autres espaces juridiques ou de lois: pénale, civile,...)

Une transition, armée d'acquis droits en genre

☺ Adoption du Code du Travail/2003



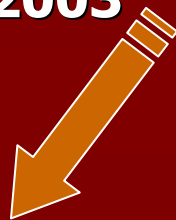
Article 4 : "Les conditions d'emploi et de travail des employés de maison et de travail des employés de maison qui sont liés au maître de maison par une relation de travail seront fixées par une loi spéciale".

En cours

- ☺ Non discrimination sexuelle à l'embauche (article 9),
- ☺ Reconnaissance du harcèlement sexuel (article 40)
- ☺ non discrimination salariale (travail à valeur égale chez les hommes et les femmes est rémunéré à salaire égal, article 346) (article 346) (et d'autres qui ont trait aux droits des femmes enceintes et en couches, (articles 152, 153, 159, 162, etc.,))
- ☺ Autorisation du travail de nuit aux femmes, "sous réserve des cas d'exception fixés par voie réglementaire" et est recommandé de leur en faciliter les conditions et de les réglementer (article 172).

Une transition, armée d'acquis droits en genre

- ☹ **Révision du Code pénal et du code de la procédure pénale/2003**



Des lacunes en matière égalité genre en droits et en devoirs persistent

- ☺ La discrimination sexuelle est délit (article 431-1, section II bis)/ Cet article situe la discrimination sexuelle dans le cadre des droits de genre et des droits de l'Homme à préserver par la loi
- ☺ L'égalité de sanctions est rétablie entre hommes et femmes dans les cas de délit d'adultère (article 418 modifié et complété par la loi n°24-03
- ☺ Reconnaissance de la violence conjugale comme délit (article 414), ainsi que le harcèlement sexuel
- ☺ L'égalité quant à la sanction relative à l'abandon de la famille sans motif (article 479) e

Une transition, armée d'acquis droits en genre

- ☺ **promulgation d'un nouveau code de la famille/2004**

- ☺ L'égalité au sein des rapports sociaux hommes-femmes est érigée en principe fondateur
- ☺ l'égalité des conjoints quant à l'âge de mariage (18 ans), la responsabilité familiale dont son entretien
- ☺ Femme majeure jouissant de son autonomie à décider de sa patrimonialité (article 24, l'âge de majorité est de 18 ans)
- ☺ Divorce soumis au contrôle judiciaire et un droit pour les deux époux
- ☺ Choix de vie avec l'un des deux parents divorcés ouvert aux filles et aux garçons au même âge (15 ans révolus, article 166)
- ☺ Possibilité d'établissement d'un "accord" légale assurant le partage égal des biens cumulés pendant le mariage en cas de rupture du lien conjugal.

Une transition, armée d'acquis droits en genre

☺ promulgation d'un nouveau code de la famille/2004

☹ Polygamie non prohibée mais sévèrement codifiée

☹ Question de l'héritage dans sa globalité presque passée sous silence

Une transition, armée d'acquis droits en genre

- ☉ **code civil/1996**
- ☉ **code du commerce/1995**
- ☉ **Code de la nationalité/2007**
- ☉ **Loi relative à la violence fondée sur le genre**
- ☉ L'abrogation de l'article 726 qui exigeait l'autorisation du mari pour la femme qui désirait exercer une activité salariée
- ☉ Protection de la liberté d'exercer un commerce pour la femme (l'article 17)
- ☉ Elimination des articles 6 et 7 la conditionnant par l'autorisation maritale préalable
- ☉ Droit d'octroi par la mère de sa nationalité marocaine à ses enfants nés d'un père étranger (mariage conforme aux dispositions légales prévues par le Code de la famille : exigence de la confession musulmane du mari)
- ☉ **En projet depuis 2007**

Une transition, prometteuse par des activistes des ONG qui s'organise:

- Constitution en réseaux: Observatoire Ouyoun Nisaïa, Anaroz, ...
- Rôle d'outil Veille égalité genre et droits fondamentaux: Sensibilité quant au référentiel, durabilité et actions structurelles...
- Lobbying plus structuré: Action pour le 1/3, Femmes pour femmes...et plaidoyer +- systématisé...
- Réflexion autour des attentes et des pratiques gouvernementales quant au partenariat avec les ONG:



- ↳ de services, relais et de proximité,
- ↳ mouvement politique militant,
- ↳ voix de consultation Populaire
- ↳ acteur de terrain
- ↳ acteur de changement.

Un transition démocratique innervée par la dynamique "féministe" et activiste

- Evocation de la problématique politique islam/religion d'État- avec le fondement à parachever de l'État "moderne" : sécularisation institutionnelle globale et intégrale, dont celle familiale...
- Déplacement de la question de "l'identité culturel authentique" de l'espace privé, à charge de la gardienne des traditions, à d'autres espaces de débat, politiques (discours islamiste dans la presse, partisan..)
- Renvoi en miroir grossissant des logiques politiques de la démocratie et de l'État de droit quant au référentiel et à la démocratie institutionnelle dont celle familiale... aux partis politiques,
- Mise à nu de l'élite intellectuelle nationale, ne prenant pas à front la question de la laïcité et de la sécularisation
- Mise en exergue de la saturation de l'esprit concordiste, spécifiste (Rappel de l'échec du projet "nahdaoui" réformiste)
- Inflation discursive à propos des portées en potentiel et principes, d'un "islam laïque", islam égalitariste, islamisation et islamité des droits de l'Homme, islam atemporel à même de traverser la modernité, islam ouvert sur le "Jihad pour l'égalité de genre" ("Féminisme islamique" , " Jihad féministe"...).

Une transition, prometteuse par des actions gouvernementales :

- 👍 Un arsenal d'actions:
- 😊 Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'Egard des Femmes en 2002.
- 😊 Plan Opérationnel d'exécution de Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'Egard des Femmes en 2004.
- 😊 Charte nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias en 2005.
- 😊 Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, 2005.
- 😊 OMD "genrés",
- 😊 Budgétisation sensible au genre, etc.

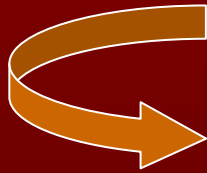
Une transition buttant contre des actions gouvernementales non suffisamment effectives

☉ **Des points de faiblesse:**

- ☹ L'insuffisance de la sensibilité genre au niveau des décideurs politiques et de ceux techniques gouvernementaux en plus du corps partisan parlementaire
- ☹ Dépendance au soutien financier des bailleurs de fond et des ONG internationaux
- ☹ Insouciance des politiques macro-économiques et des stratégies de développement quant à la dimension genre
- ☹ Une budgétisation sensible au genre non encore effective (Rapports parallèles...)
- ☹ Des exécutions parcellaires et sans réel suivi évaluation
- ☹ L'oscillation entre les avancées de loi et les mouvements régressifs dans certains domaines, particulièrement au niveau de l'égalité genre dans le champ politique
- ☹ Déclarations gouvernementales de bonne intention peu soutenues par des actions politiques volontaristes en matière d'égalité genre, contradictoire avec les discours et actions au niveau de l'instance royale visiblement voie vers et voix d'un certain féminisme d'Etat.

Des indicateurs le démontreraient!

- politiques macro-économiques et des stratégies de développement: 29 mesures prévues par la plate forme de Beijing, exemple :
 - ✓ Revoir et réorienter avec la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, les politiques macro-économiques et sociales
 - ✓ Les femmes sont aussi appelées à assurer le suivi évaluation de ces politiques (point b, p.28)
 - ✓ Restructurer et cibler les dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des perspectives économiques
 - ✓ Accès égal aux moyens de production,
 - ✓ répondre aux besoins des services sociaux de base, d'éducation et de santé des femmes, en particulier des femmes pauvres".)
- ☹ Nous sommes bien loin d'honorer nos engagements à ce niveau!!!



Des indicateurs le démontreraient!

- ⊖ "[...] les gouvernements devraient s'efforcer d'examiner systematiquement la façon dont les femmes bénéficient des dépenses publiques, ajuster les budgets pour assurer l'équité d'accès à ces dépenses, tant pour améliorer la capacité de production que pour répondre aux besoins sociaux, et concrétiser les engagements qu'ils ont pris en matière d'égalité entre les sexes [...]"
recommandation de la plate forme de Beijing

Une transition buttant contre des actions gouvernementales non suffisamment effectives

☁ Exemple de l'égalité genre en matière de participation politique :

OMD cible 135 : "atteindre le tiers de la représentation féminine dans les instances dirigeantes des pouvoirs législatifs, exécutif et juridique et autres instances de prise de décision".

- ☹ Elections communales de 2003 : 127 élues à raison de 0,53%, deux élues présidentes de communes sur 41 communes.
- ☹ Postes politiques gouvernementaux : deux portefeuilles de Secrétariat d'Etat chargé en 2000 et 2004. Une exception de trois nominations féminines : 2000 (2 candidates partisanes et 1 dite technocrate) et de 7 nominations en 2007 (2 "candidates partisanes et 5 dites technocrates).
- ☹ Adoption en décembre 2006 de la loi 22-06, modifiant et complétant la loi organique n°31-97 relative à la Chambre des représentants va neutraliser l'effet du principe de la discrimination positive (quota de 10%) prévu par la même loi.
- ☹ Femmes élues par les partis politiques au niveau local : 0 à 2 élues!!!
- ☹ Non application effective de l'article 22 de la loi sur les partis politiques imposant d'inscrire dans leur règlement la proportion réservée aux femmes et aux jeunes au niveau des instances dirigeantes
- ☹ Une régression criarde: Charte d'honneur et 12% en 2008 !!!?



"Dans le même ordre d'idées, nous appelons à une collaboration constructive entre le gouvernement et le parlement dans la mise en place de mécanismes efficaces à même de favoriser une représentation adéquate et une présence plus large des femmes au sein des conseils communaux, tant pour ce qui concerne les candidatures qu'au niveau du scrutin."

Discours de SM le Roi (12.10.08) à l'ouverture de la session parlementaire d'automne 2008 (Elections communales auront lieu le 12 juin 2009)



Une charte d'Honneur!!

Un 12%!!

Un ajournement:

de l'amélioration d'un ISDH

De la satisfaction d'un élément structurel de la transition démocratique

de la réalisation d'une recommandation/ plate forme de Beijing

Une transition forte d'une nouvelle perspective:

"D'ailleurs, Notre doctrine du pouvoir s'articule autour de la volonté d'assurer à chaque marocain une citoyenneté digne s'alimentant de ses droits dans leur pleine et concrète expression. [...], C'est dire que pour donner corps à cette devise, il est impératif de faire preuve d'un engagement sans faille, d'une adhésion tangible et d'un militantisme sincère, afin de réaliser, avec toute la sagesse, l'audace et la hardiesse requises, les réformes et les changements qui s'imposent.

Message de SM le Roi à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Un pas notoire, tant attendu:

"Il s'agit tout d'abord de la consolidation des droits politiques et civiques, et au premier chef, du renforcement de l'égalité entre l'homme et la femme (**Code de la famille**).

"Message de SM le Roi à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

harmoniser les législations nationales avec les conventions internationales en la matière (Réserves émises concernant l'article 9, l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 9, le paragraphe 4 de l'article 15, l'article 16 et l'article 29)

"Aussi et, pour conforter ce parcours, annonçons-Nous aujourd'hui la levée par le Royaume du Maroc des réserves enregistrées au sujet de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, réserves devenues caduques du fait des législations avancées qui ont été adoptées par notre pays." Message de SM le Roi à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Un chantier de grands retards:

"Quelle que soit l'ampleur de nos acquis et nos réalisations, les droits politiques et civiques n'auront de portée concrète pour le citoyen dans son vécu quotidien que s'ils se recoupent et se complètent avec la promotion des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, auxquels Nous accordons la priorité dans les politiques publiques du pays."

Message de SM le Roi à l'occasion du 60ème anniversaire de la
Déclaration Universelle des droits de l'Homme

Des insuffisances à combler:

M/N institué en simple Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées (1998), réduit en Direction de la femme, de la famille et de l'enfance (2007)!!

- ⊗ sans budget à la hauteur des défis soulevés
- ⊗ Avec faiblesse des ressources humaines
- ⊗ En attente d'un partenariat égal et productif avec la SC

Appel à la mise en place d'un mécanisme national qui œuvre pour la promotion des droits des femmes le 2 juillet 1996, à l'occasion de la révision de la constitution Hassan II par 6 associations avec une revendication claire: **Lettre au Feu défunt**

Inscrire dans la constitution le principe de l'égalité H/F et la constitution d'un Haut Conseil de la Femme pour garantir:

- La coordination entre les différents départements et instances gouvernementaux en matière de promotion des droits des femmes
- L'établissement d'une stratégie nationale pour la promotion des droits des femmes et l'amélioration de leurs conditions à tous les niveaux.

Relance de l'idée/Projet de la création de ce Haut conseil (12 mars 2007)!!

La société civile insiste toujours sur l'autonomie de ce conseil

Un élan à asseoir

- La ratification du protocole facultatif du CEDAW (Proclamé par l'assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 octobre 1999 [résolution A/RES/54/4]., vient renforcer la convention quant à l'application de son article 2 : "Tout Etat Partie du présent Protocole ("L'Etat Partie") reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.



L'article 2 de la CEDAW parle des mesures de sanction, de prévention en cas de discriminations à l'égard des femmes devant être prises par l'Etat Partie et qui ne le sont pas/
Protocole facultatif: Possibilité de conduite d'une enquête (article 8 et 9)

Un élan à asseoir

- OMD cible 14 : "Éliminer toutes les disparités juridiques discriminatoires et lever les réserves sur la CEDAW



Atteinte en attendant l'harmonisation globale avec l'arsenal juridique national, l'applicabilité des lois acquises, et la ratification du protocole facultatif du CEDAW (Proclamé par l'assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 6 octobre 1999 [résolution A/RES/54/4

Des insuffisances à combler:

- 3 grandes insuffisances dans trois champs :
 - ☹ Des limites de l'efficacité du mécanisme national chargé des questions genre (mise en place depuis 1998)
 - ☹ De l'insuffisance des droits des femmes en matière de santé, d'éducation, d'accès aux postes politiques, de responsabilité et de décisions De la persistance des inégalités à l'encontre des femmes les plus démunies dont celles rurales et des souches pauvres ou des plus pauvres des pauvres, des femmes dites domestiques, de jeunes filles dites "bonnes" (vulnérabilité féminine féminisation de la pauvreté, des MST/VIH/SIDA, de l'analphabétisme, déscolarisation plus élevé chez les filles rurales,...).

Au-delà de l'égalité formelle reconnue et en partie acquise, une égalité substantielle est à conquérir

- **En instaurant l'égalité genre comme priorité politique d'édification du Maroc démocratique et Etat de droit et de développement humain à:**
- **Instituer au niveau constitutionnel**
- **institutionnaliser avec un département de Haute portée de décision politique et doté d'un budget à la hauteur des chantiers à baliser et à construire**
- **Garantir avec une représentativité politique des femmes au niveau des hauts postes gouvernementaux, locaux et partisans**
- **Parachever par la mise en place de lois garantissant les droits sociaux et économiques (Expropriation et héritage, égalité des salaires, accès inégal aux ressources dans le cadre d'une redistribution inégale globale de ces dernières au Maroc...), le droit à la sécurité et à la dignité (VFG, images médiatisées stéréotypées...)**
- **Consolider par le comblement des lacunes juridiques en matière d'égalité genre**
- **Assurer par l'instauration des mécanismes de contrôle l'applicabilité des lois et la protection des droits avec un assainissement global du secteur de la Justice (Corruption, mauvaise gouvernance...).**



**Merci pour votre
attention**